

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Convoqué le 5 décembre 2015

Présents : Mmes Corinne TORCHY, Michelle LELOUP, Laurence BUDIN, Virginie BREUIL, Chantal PREVOT, Mrs Philippe BULTEAU, Franck MEUNIER, Franck LEROY, Etienne PERNOLLET, Michel SCHWARTZ, Cyril BREUIL, Marc DELAS, Rocco SASSONE

Absents : Elisabeth PERRIN, Ludivine BEAUJOUAN, Stéphanie HOHWEILLER, Laurent BARDIN, Stéphane BEAUJOUAN,  
Absent excusé : Alexandra MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mr Michel SCHWARTZ

Nombre de Conseillers en exercice : 19

M Bulteau souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h02. M. Bulteau annonce aux membres du conseil la démission de Mme Vataire en tant qu'adjoint et conseillère municipale. M. Stéphane Beaujouan a accepté de la remplacer et est donc nommé conseiller municipal. Le compte rendu du précédent conseil est adopté sans remarques.

## Les délibérations :

### **1) Convention prise en charge transport scolaire (n°2015\_12\_82)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les transports scolaires seront facturés aux familles. La gratuité sera maintenue pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré. Il est donc proposé aux communes de prendre en charge la participation familiale pour ces élèves domiciliés sur leur territoire, en lieu et place des familles. Pour ce faire une convention définissant les conditions de prise en charge sera signée entre le Conseil Départemental du Cher et la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **2) Convention SIVOS Saint Laurent-Vouzeron (n°2015\_12\_98)**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année scolaire, nous rencontrons des difficultés au niveau des horaires pour le transport des enfants vers le centre de loisirs de Foëcy les mercredis à 12h. De plus, le transporteur a augmenté ses tarifs. Le SIVOS de Saint Laurent-Vouzeron possédant un véhicule, il est proposé de signer une convention avec celui-ci pour utiliser ce véhicule le mercredi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent monsieur le Maire à signer la convention.

### **3) Règlement intérieur restaurant scolaire (n°2015\_12\_83)**

Un projet de règlement intérieur du restaurant scolaire est présenté aux membres du conseil afin de faire face aux problèmes de disciplines rencontrés. Il rappelle les droits et devoirs de chacun et sera signé par tous les parents d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent le règlement à l'unanimité.

### **4) Convention zéro pesticide (2015\_12\_84)**

La loi dite de transition énergétique pour la croissance verte votée en Juillet 2015 par l'Assemblée Générale confirme l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1er Janvier 2017 sur les voiries et espaces verts communaux.

Le syndicat mixte du Pays de Vierzon souhaitant inciter les communes et les aider à anticiper la diminution de l'usage des pesticides a proposé de former un groupement de commande en vue de la réalisation des plans zéro pesticides communaux. Ces études menées par des prestataires sont à même d'aider les collectivités sur le plan technique et sur le plan de la communication.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante,

Vu l'intérêt, il est décidé d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation du plan zéro pesticides communal,

Il est décidé d'autoriser le syndicat mixte du pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

### **5) Modification des statuts du SIVY (2015\_12\_85)**

Par délibération n°13/2015 en date du 14 Octobre 2015, le comité syndical du SIVY a approuvé la modification des statuts pour l'article 2 concernant l'objet et les compétences du syndicat Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 Janvier 2017, de la loi NOTRe du 7 Aout 2015 et de la compétence hydraulique réunit sous le signe GEMAPI, il est souhaité une révision des compétences de la collectivité qui permettra une meilleure lisibilité des domaines d'intervention du syndicat,

La nécessité de gestion de cette compétence par territoire hydraulique cohérent (bassin versant) pour prétendre à devenir EPAGE ayant été soulignée par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal SDCI de Septembre 2015

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur cette modification des statuts, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner un avis favorable sur la modification des statuts du SIVY avec 9 voix pour, 1 abstention, et 3 voix contre.

### **6) Adhésion de la commune de Vignoux sur Barangeon au projet de fusion du Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (2015\_12\_96)**

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 33 prévoyant que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale

(SDCI) doivent être révisés selon les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la prescription du SDCI 2015 concernant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) afin de simplifier la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vignoux sur Barangeon au projet de fusion du SIVY avec le SIAVB. Avis favorable par 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

#### **7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 (2015\_12\_86)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2014 présenté par le SIAEP de Vignoux sur Barangeon n'émet aucune observation et approuve le rapport 2014 à l'unanimité.

#### **8) Convention boues station d'épuration (2015\_12\_87)**

Monsieur Pernollet, conseiller délégué à l'assainissement, indique aux membres du conseil que les boues de la station d'épuration ont été évacuées à Vierzon. Une convention ponctuelle est donc nécessaire pour ce transfert, sachant que le conseil municipal de Vierzon a déjà délibéré en faveur de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **9) Suppression et création de poste (2015\_12\_81)**

Suite à l'avis favorable émis par les membres du Comité technique paritaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015, Madame Torchy, adjointe au Maire déléguée à la gestion du personnel propose la suppression du poste suivant :

- Adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à 19/35<sup>ème</sup>

Et la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- Adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à 23/35<sup>ème</sup> pour Mme Gérard Brigitte

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette proposition à l'unanimité.

#### **10) Choix du fournisseur d'électricité pour points de consommation supérieur à 36kVA (2015\_12\_91)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération avait été prise pour adhérer au groupement de commande du SDE18 pour la fourniture d'électricité. Le SDE18 n'ayant pas reçu le document, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération puisqu'à compter du 31 décembre 2015, les tarifs réglementés d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA disparaissent. Les compteurs du Centre socio culturel et de l'école/mairie sont concernés et doivent donc être soumis à une offre de marché. M. Pernollet a donc lancé une consultation auprès de 6 entreprises. Sur les 6 entreprises, 2 n'ont pas donné de réponse, et une n'opère plus dans la région. La comparaison des offres montrent que la société Lampiris offre le tarif le plus intéressant. De plus il s'agit d'électricité d'origine renouvelable.

Il est donc proposé de retenir l'offre de Lampiris pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette

proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

### **11) Choix organisme de contrôle réglementaire (2015\_12\_97)**

Monsieur le Maire explique que 2 sociétés ont été contactées pour obtenir une proposition de prix pour le contrôle réglementaire des bâtiments publics de la commune. Il en ressort que l'offre de SOCOTEC est la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'offre de SOCOTEC et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette offre.

### **12) Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité (2015\_12\_92)**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maryse TOURNOIS, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Délibération prise à l'unanimité.

### **13) Décision modificative budget principal section fonctionnement (2015\_12\_88)**

Dépenses de fonctionnement

Art 6135 : +3321.79 €

Art 61522 : +4473.28 €

Art 6184 : +2757.40 €

Art 6218 : + 3000 €

Art 6413 : + 8300 €

Art 64162 : + 450 €

Art 64168 : + 17000 €

Art 6453 : + 250 €

Art 6454 : + 1200 €

Art 6554 : + 993.14 €

Art 67441 : - 41745.61 €

#### **14) Décision modificative budget principal section investissement (2015\_12\_89)**

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Art 2031 : +1368.14 €	Art 1322 : + 6829.80 €
Art 2051 : +316.42 €	Art 10226 : +17223.27 €
Art 2041512 : + 35000 €	Art 10222 : - 6215.75 €
21532 : - 18847.24 €	

#### **15) Décision modificative budget assainissement (2015\_12\_90)**

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Art 604 : -150 €	Art 704 : +34606 €
Art 678 : +150 €	
Art 66111 : +0.03 €	
Art 66112 : -0.03 €	
023 : + 34606 €	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Art 203 : -29300 €	021 : + 34606 €
Art 2315 : +472 160.39 €	Art 1641 : + 450 000 €
	Art 131 : - 41745.61 €

#### **16) Paiement investissement 2016 budget principal (2015\_12\_94)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissement pour le budget principal de la commune en 2015 s'élèvent à 349 214.48 €. Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 303.62 €.

(349 214.48 € x 25%) qui seront répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 1684.56 € : 4 = 421.14 €
- Chapitre 204 : 63 016.12 € : 4 = 15 754.03 €
- Chapitre 21 : 284 513.80 € : 4 = 71 128.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

#### **17) Paiement investissement 2016 budget assainissement (2015\_12\_95)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissement pour le budget assainissement de la commune en 2015 s'élèvent à 991 825.92 €. Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 247 956.48 € (991 825.92 € x 25%) qui seront répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 700 € : 4 = 175 €
- Chapitre 21 : 14 614.47 € : 4 = 3 653.62 €

- Chapitre 23 :  $976\,511.45\text{ €} : 4 = 244\,127.86\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

### **18) Augmentation des loyers communaux au 1er janvier 2016 (2015\_12\_93)**

Monsieur le Maire informe de la révision des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivant l'indice de l'INSEE (+0.08%).

- Loyer Mme HAUDEBOURG :  
 $66.78\text{ €} \times 125.25$  (indice INSEE 2<sup>ème</sup> trim 2015) /  $125.15$  (indice 2<sup>ème</sup> trim 2014) = arrondi à  $66.83\text{ €}$
- Loyer Monsieur RIBAIL (Le Prieuré) :  
 $221.87\text{ €} \times 125.25$  (indice INSEE 2<sup>ème</sup> trim 2015) /  $125.315$  (indice 2<sup>ème</sup> trim 2014) = arrondi à  $222.05\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

### **19) Mouvement d'adjoint**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme VATAIRE, il convient de la remplacer au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Sont candidats : M. PERNOLLET, M. SASSONNE et Mme BREUIL.

Le vote se fait à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenus :

Etienne PERNOLLET : 6 voix

Rocco SASSONNE : 5 voix

Virginie BREUIL : 1 voix

A l'annonce des résultats, Mme Prévot indique qu'il aurait dû être indiqué sur l'ordre du jour du conseil municipal « Election d'un adjoint » et non « mouvement d'adjoint, donc cette élection n'est pas valide. De plus, il n'y a pas eu de précision quant à la démission d'un adjoint.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture sera interrogée quant à la validité de cette élection.

### **20) Report de date projet du SDCI**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet du SDCI. La CCVF n'a pas d'obligation de fusion, donc aucune réponse ne serait nécessaire avant la date du 8/01/2016.

Une réunion d'information a eu lieu le 7/12/2015. Mme Prévot indique que la réunion était prévue à l'origine après la réunion de la CCVF au du 14/12, donc cette réunion d'information n'aurait pas dû être faite avant. Monsieur Bulteau demande s'il est autorisé à demander un sursis de 6 mois à la Préfecture pour prendre une décision. M. Delas estime qu'il n'y a pas de raison de demander un sursis car la commune n'est pas obligée de changer l'organisation de la CCVF. Mme Torchy évoque la commune de St Laurent qui a déjà émis le souhait de ne pas rester avec la CCVF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Mme la Préfète de reporter la date sur la décision définitive du regroupement des Communautés de Communes qui sera discutée lors de la réunion de la CDCI du 08 janvier prochain.

Ceci afin que les conseillers municipaux puissent se prononcer en toute connaissance de cause

pour un regroupement éventuel, suite aux différentes lois qui vont apporter de nouvelles compétences aux Communautés de Communes et demander des mutualisations indispensables. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

### **Informations et questions diverses**

- Des demandes ont été effectuées pour des installations d'éclairage public dans les lieux peu éclairés à savoir la Normandie et le Chemin des Champs Caillons. La demande sera relayée auprès de la CCVF et du SDE18.
- L'arrêt de bus des Varennes a été complètement réhabilité. Les travaux se sont achevés le 9/12/2015
- Forestière : le rapport définitif sur le bâtiment a été reçu. Deux poutres sont à renforcer pour pouvoir utiliser l'étage du bâtiment.
- Service assainissement : Nicolas Lapendry a été titularisé le 1/12/2015.
- Centre socio culturel : il y a eu problème de tuyauterie. Les réparations ont été faites par M. Graczyk. Il a passé en apparent les tuyaux qui étaient dans la dalle.
- Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à la création des décorations extérieures de Noël, notamment les Charpentes du Berry qui ont fait don du bois.
- M. le Maire évoque la réclamation de Mme Lebret Patricia gérante de Cap Nature. En effet, le magasin a subi une grosse baisse de son chiffre d'affaire. Selon Mme Lebret, les travaux d'assainissement en seraient la cause. Elle demande donc au conseil municipal un dédommagement pour le préjudice subi. Les travaux ont un mois de retard par rapport au planning délivré. L'entreprise a connu des problèmes de personnel et des problèmes techniques à l'intersection de la RD2076 et RD30 avec le réseau d'eaux pluviales. La fin des travaux est prévue le 2/02/2016. Les pénalités de retard ne peuvent être calculées qu'une fois les travaux terminés. La réception du réseau d'assainissement a eu lieu le 15/12/2015. Les travaux annexes restent à réaliser (trottoirs ...). M. le Maire a demandé à Mme Lebret de nous communiquer un état de sa trésorerie sur la même période en 2014 et 2015.
- Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune ces derniers temps.
- Convention participation citoyenne : Monsieur le Maire informe qu'il va signer cette-ci fin Janvier avec la Sous-Préfecture et le Commandant de Gendarmerie Doré.
- M. le Maire fait un appel à candidature pour la tenue des bureaux de vote pour les élections du 13/12. Il précise que seuls 9 conseillers sur 19 sont venus tenir les bureaux de votes le 6 décembre. Mme Prévot dit que cela aurait dû être fait un mois avant au précédent conseil. M. Bulteau répond que ces élections sont prévues depuis plusieurs mois. M. Delas déclare que quand on prend des personnes extérieures au conseil, elles doivent rester à leur poste ; il se plaint d'avoir été agressé verbalement. M. Bulteau n'a pas eu connaissance de cela et remercie les bénévoles ayant aidé aux bureaux de vote.

Le prochain conseil municipal est programmé le 21/01/2016 à 19h00

Fin de la séance : 20h23